

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, convoqué le 24 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame TOUZEAU, Maire.

Présents : Mme TOUZEAU, M. BONHOMME, Mmes FERRANDON, LEFEBVRE, ROUSSILLON, MM. LAMOINE, PINGUET, LABREURE, Mmes PARISSSE et WEGRZYN formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. MAGNIN, BUVAT, Mmes LEMARTINET et PIQUANDET.

Monsieur LAMOINE a été nommé secrétaire.

Madame la présidente déclare la séance ouverte.

Le dernier procès-verbal est lu et adopté.

Voirie de la résidence séniors :

Suite à la rétrocession des anciens locaux du centre de secours à la Commune et au projet de construction de la résidence séniors par CMNC, il est décidé de créer une nouvelle voie communale d'une longueur de 165 mètres qui reliera la rue Lamartine à la rue Cuvier. De ce fait la longueur totale de la voirie communale est portée à 45 928 mètres. Il est décidé de la baptiser du nom de Robert GUILLEMARD, maire de Doyet de 1971 à 1989.

Une subvention sera demandée au Conseil Départemental pour aider au financement des travaux de VRD de cette nouvelle rue, ils sont estimés à 70 816,15 € HT (84 979, 38 € TTC).

Commerce d'alimentation :

Comme l'article L2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales l'y autorise, le Conseil Municipal décide de participer à hauteur de 300 euros par mois, pendant un an, sur le loyer qui sera réglé par Mme DENEBOUR à la Société propriétaire du local commercial dans lequel elle envisage l'ouverture d'un nouveau commerce d'alimentation. Elle sera titulaire d'un contrat Corner avec le groupe Casino, imposant la présence de 75 % de produits de ladite marque. Une convention sera signée pour préciser les conditions de cette aide.

Participation au SRPIC et au SIESS de Montmarault :

Bien que la participation pour la scolarisation d'un jeune doyétois en classe ULIS d'un montant de 1 100 € au SRPIC et de 251,61 € au SIESS lui paraisse excessive, le Conseil Municipal accepte de la prendre exceptionnellement en charge cette année. Il demande toutefois au SIRP de Montmarault de ne plus accepter de scolariser d'enfants domiciliés à Doyet.

Renouvellement d'une concession au cimetière :

Le Conseil Municipal accepte l'échéancier de paiement, sur dix mois, pour le renouvellement d'une concession cinquantenaire, tel qu'il lui a été demandé.

Tarifs des repas à la cantine scolaire :

L'augmentation du coût des repas facturée à la commune par la société STB sera répercutée sur les tarifs qui seront pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2020, à savoir :

- Elèves scolarisés aux écoles maternelle et primaire
 - De Doyet : 2,56 €
 - D'autres communes : 3,18 €
- Elèves scolarisés au collège :
 - De Doyet et Bézenet : 2,92 €
 - De Deneuille-les-Mines et Montvicq : 2,92 €, les communes prenant à leur charge le surcoût de 0,72 € facturé aux élèves d'autres communes
 - D'autres communes : 3,64 €
- Adultes et repas occasionnels : 5,33 €

Motion pour le maintien du réseau de trésorerie dans l'Allier :

Le Conseil Municipal refuse la nouvelle attaque du gouvernement contre les services publics locaux, dénonce la contradiction entre les annonces gouvernementales et les exigences des populations, apporte son soutien aux agents publics de l'Etat et demande le retrait du plan de réorganisation de la DGFIP.

Communauté de communes – Compétence tourisme :

Conformément au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, le Conseil Municipal approuve l'évaluation prévisionnelle des charges transférées liée à la compétence tourisme exercée par la commune de Nérès-les-Bains à 146 700 €. Ils seront défalqués de son attribution de compensation en 2020.

Madame le Maire donne lecture de courriers et informations diverses.

- L'inauguration du nouveau centre de secours aura lieu le 16 novembre 2019 à 11 heures.
- La cérémonie des vœux du Maire se déroulera le vendredi 10 janvier 2020 à 18 heures 30 à la salle Delta.

Après un tour de table, Madame le Maire lève la séance dont il a été dressé procès-verbal.